

Sans assurance on a vandalisé ma voiture, j'ai des preuves vidéo

Par Smartm, le 13/06/2016 à 06:34

Bonjour,

J'espère avoir de l'aide de votre part.

Hier, en allant travailler, j'ai eu une petite brouille à l'entrée du parking de mon travail, l'autre personne ne voulait pas marquer l'arrêt à un stop, elle esr passée devant moi j'ai donc klaxonné, il m'a dit : "y à quoi ?" je lui ai dis : "y à un stop." Jusqu'ici rien de grave.

En allant me garer je le voyait me regarder partir.

Je me gare et j'attends 5 min pour voir si justement il allait venir me voir mais en vain. Il était 12 h 05.

A 14 h 58, des collègues viennent me cherche pour me dire que quelqu'un à jeté une pierre sur mon pare-brise; forcément c'est le jeune homme en question. Je suis partie déposé plainte et les caméras de mon travail sont exportable que mercredi? directeur en vacance.

Le hic c'est que je n'ai assure ma voiture que le soir seulement après le vandalisme donc.

Question:

Mon assureur va t il pouvoir prendre ne charge mon dossier et comment ?

Merci.

Par Lag0, le 13/06/2016 à 07:06

Bonjour, Réponse, non!

Par Smartm, le 13/06/2016 à 07:11

Bonjour même si j'ai pris l'assurance a la mm date je ne pense paq qu'il vont regarde l'heure si ?

Par chaber, le 13/06/2016 à 07:47

bonjour

[citation] Bonjour même si j'ai pris l'assurance a la mm date je ne pense paq qu'il vont regarde l'heure si [/citation]La réponse de LagO est tout à fait exacte.

Non seulement l'heure, mais les minutes également

Par Lag0, le 13/06/2016 à 07:53

[citation]Bonjour même si j'ai pris l'assurance a la mm date je ne pense paq qu'il vont regarde l'heure si ?[/citation]

Vous prenez les assureurs pour des billes ? Vous pensez qu'en déclarant un sinistre le même jour que la souscription du contrat, cela ne va pas attirer l'attention ? L'assureur soupçonnera tout de suite la vérité et y regardera de prêt. Je suppose que pour la plainte, vous avez rapporter l'heure du sinistre...

Par **Tisuisse**, le **13/06/2016** à **07:59**

"Le contrat prend effet, au plus tôt, le lendemain à midi du paiement de la première prime (ou cotisation)" sic, le Code des Assurances. Donc le sinistre datant du jour de souscription ne sera pas pris en charge.

Par ailleurs, votre seule solution est de trouver l'auteur de ce vandalisme et de déposer plainte contre lui afin de se retourner contre lui.

Par chaber, le 13/06/2016 à 08:07

@ Tisuisse

Depuis des décennies, les assureurs délivrent une garantie immédiate par note de couverture moyennant paiemeent

Par Lag0, le 13/06/2016 à 08:09

[citation]Le contrat prend effet, au plus tôt, le lendemain à midi du paiement de la première prime (ou cotisation)[/citation]

Ce n'est pas ce qu'indique : http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Assurance

[citation]

La prise d'effet des garanties

En l'absence de toute indication contraire, le contrat prend effet dès sa formation. Le contrat peut être formé mais la prise d'effet des garanties peut être reportée soit à une date convenue, soit à une formalité : signature de la police, ou souvent, paiement de la première prime, car l'assureur veut être sûr d'avoir été payé avant de garantir. [/citation]

Par Smartm, le 13/06/2016 à 08:26

Merci pour vos réponses

Je peux retrouvé l'auteur si tout va bien je pourrais avoir sa plaque mercredi j'ai déjà porte plainte contre lui il me manque juste ca pour le retrouve ensuite je vais au commisariat cest ça ?

Par Smartm, le 13/06/2016 à 09:14

Je peux toujours avoir des indemnité de la part de son assurance avec la plainte non ?

Par morobar, le 13/06/2016 à 09:22

Bonjour,

Vous évoquez des vidéos.

Il faut pouvoir en disposer ou savoir qui les détient, et en outre que l'auteur soit clairement identifiable.

Sinon vous pouvez surtout courir après un avocat qui devra vous défendre pour une dénonciation calomnieuse, car vous n'avez aucune preuve.

Par Smartm, le 13/06/2016 à 09:32

C'est les caméras de mon travail

Par **chaber**, le **13/06/2016** à **09:50**

[citation]Je peux toujours avoir des indemnité de la part de son assurance avec la plainte non ?[/citation]Si c'est un fait volontaire son assurance n'interviendra pas. Vous devrez vous retourner contre lui

Par amajuris, le 13/06/2016 à 15:21

Bonjour,

Demander un remboursement à son assuranca alors qu'on n'est pas assuré, cela s'appelle de l'escroquerie, me trompe-je ? salutations

Par morobar, le 13/06/2016 à 17:24

Bonjour,

[citation]C'est les caméras de mon travail[/citation] Il faut en disposer avant de déposer plainte.

Par Smartm, le 13/06/2016 à 17:32

Je les aurait mercredi matin les agents de police m'ont demandé d'apporter la vidéo ou la plaque d'immatriculation

Par Lag0, le 14/06/2016 à 07:01

Quelle plaque d'immatriculation ? Vous dites au début que quelqu'un a jeté une pierre dans votre pare-brise, je ne vois pas le rapport avec un véhicule ou une plaque d'immatriculation.

Par Smartm, le 14/06/2016 à 23:25

C'est certainement la personne avec qui j'ai eu altercation juste avant enfin je pense.

Demain j'irais voir les vidéos pr voir la plaque de cet individu

Par morobar, le 15/06/2016 à 08:23

Voila voila, vous n'avez aucune preuve.

Vous avez eu un différent avec un individu sur le parking de l'entreprise.

Puis vous supputez que cet individu s'est vengé sur votre voiture.

Et vous l'identifiez grâce aux vidéos de surveillance. lesquelles montrent l'individu en voiture ou montant en voiture, mais pas en train de saccager votre véhicule.

Bref pas de preuve===> dénonciation calomnieuse Code pénal L226-10

Par Smartm, le 15/06/2016 à 11:00

N'importe quoi j'ai mm paq encore vu les vidéos j'ai juste suppose donc aucune dénonciation calomnieuse

J'ai jamais dis qu'on le voyais pas dans les vidéos vu que moi mm j'ai paq encore pu les visionner

Par chaber, le 15/06/2016 à 11:18

[citation]Demain j'irais voir les vidéos pr voir la plaque de cet individu [/citation]

Il n'est même pas certain que vous soyez habilité à les visionner

Christiane Ferral-Schull, avocate au barreau de Paris spécialisée en droit des nouvelles technologies.

[citation] Les images récoltées ne sont pas accessibles à n'importe qui. Seules des personnes habilitées dans le cadre de leurs fonctions et sensibilisées aux règles encadrant la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance peuvent en principe les visionner. [/citation]

http://www.lepoint.fr/chroniqueurs-du-point/laurence-neuer/videosurveillance-dans-l-entreprise-jusqu-ou-peut-on-epier-les-salaries-06-03-2011-1303136_56.php

Par Smartm, le 15/06/2016 à 14:02

Bonjour

C'est bon j'ai les vidéos in voit très bien que c'est le jeune homme avec qui j'ai le petit couac pour rappel je lui ai juste dis y à stop il a refusé de marque l'arrêt . J'ai kes vidéos en clé usb je foncé au commisariat